



Maison départementale des personnes handicapées (Mdph) : mise en place d'un nouveau formulaire de demande

Par arrêté du 5 mai 2017, le formulaire de demande aux Maisons départementales des personnes handicapées (Mdph) et le certificat médical ont été modifiés.

Ce nouvel imprimé s'inscrit dans une démarche d'approche globale des besoins des personnes.

Il permet aux usagers de préciser leur situation et de n'exprimer que leur besoins et attentes afin que tous les droits possibles leur soient ouverts.

Cette expression de besoins permet ensuite aux équipes pluridisciplinaires des Mdph de proposer toutes les aides envisageables, adaptées à la situation des personnes.

La mise en place de ce nouveau formulaire participe ainsi à renforcer la qualité de la décision.

Les nouveaux formulaires de demandes sont disponibles sur le site du Conseil départemental : www.ledepartement66.fr, rubrique Etre Solidaire > La Maison Départementale des Personnes Handicapées > Faire une demande